

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIEME SESSION



Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
32e séance
tenue le
lundi 22 novembre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. Von WAGNER (Allemagne)

puis : M. PONCE (Equateur)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.32
29 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE L'ANTARCTIQUE (A/48/449, A/48/482)

1. Le PRESIDENT fait le point de l'examen de la question de l'Antarctique et annonce que le Département de l'information vient de publier à ce sujet un fascicule intitulé "Antarctique, patrimoine commun de l'humanité".

2. De l'avis de M. ISMAIL (Malaisie), les pays non alignés souhaitent que le système du Traité de l'Antarctique continue d'aller de l'avant. Non seulement ce traité protège l'Antarctique dont l'influence sur le climat mondial est décisive, mais on peut en outre le considérer comme un instrument propre à accroître la confiance et à promouvoir la paix et la sécurité dans cette importante région du monde. La communauté internationale y porte un intérêt tout particulier, et l'ONU reste l'instance la plus appropriée pour examiner les problèmes qui y sont liés. L'adoption du Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement et le succès de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sont preuves que la communauté internationale est fermement décidée à prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes écologiques de l'Antarctique. La délégation malaisienne souhaite que la Première Commission amène la communauté internationale tout entière à participer, sous l'égide des Nations Unies, à un examen de l'avenir de l'Antarctique et à prendre des décisions à ce sujet.

3. C'est à l'issue d'intenses négociations, au cours du processus préparatoire, qu'un accord s'est fait au Sommet "Planète Terre" de Rio sur le chapitre 17 d'Action 21, qui est conforme à l'article III du Traité sur l'Antarctique. Les dispositions qu'il contient sur les activités de recherche scientifique sur ce continent sont le résultat d'un compromis. La délégation malaisienne se félicite néanmoins de l'accord conclu, qui reconnaît la valeur de l'Antarctique comme domaine de recherche essentiel pour comprendre l'environnement mondial. Eu égard à la fragilité de l'écosystème antarctique, il était important de le reconnaître. Seule l'ONU a les moyens de fournir d'excellents services de collecte et de diffusion des informations scientifiques au bénéfice des Etats Membres, des organismes de recherche et des ONG. Les Etats parties au Traité sur l'Antarctique devraient, sur la base de l'accord de Rio, tenir tous les ans un séminaire sur la question de la préservation de l'Antarctique et de son importance pour l'environnement mondial.

4. La Commission du développement durable doit examiner le chapitre 17 d'Action 21 en 1996. Il convient d'entreprendre les travaux préparatoires pertinents bien avant cette date, en soulignant le lien direct qui existe entre l'ONU et les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. La délégation malaisienne regrette que ces parties n'apprécient pas pleinement le rôle important que joue le Secrétaire général en la matière, et que ce dernier n'ait pas été invité à la dix-septième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue récemment alors que – et il faut s'en féliciter – elles y avaient invité des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies comme l'Organisation météorologique mondiale. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur la question de l'Antarctique (A/48/482) que celui-ci, comme la communauté internationale dans son ensemble, pourrait avoir

/...

(M. Ismail, Malaisie)

apporté des contributions intéressantes à ces travaux. Il faut espérer que les parties consultatives envisageront sérieusement d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à participer à leur prochaine réunion. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra établir un consensus sur cette importante question. En même temps, la délégation malaisienne note avec satisfaction le geste positif fait par les parties consultatives en communiquant au Secrétaire général le rapport de la dix-septième Conférence. On y note qu'elles sont tombées d'accord sur le fait qu'un secrétariat devrait être créé pour assister leurs réunions et celles du Comité pour la protection de l'environnement. Un tel secrétariat serait utile, non seulement pour exercer des activités de contrôle, mais aussi pour maintenir un lien direct avec le reste de la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU.

5. C'est à la communauté internationale que revient la responsabilité de la préservation de l'environnement de l'Antarctique, et il convient de s'inquiéter de l'expansion du tourisme dans cette région. Il importe au plus haut point que l'ONU soit considérée comme le fer de lance de l'information du grand public sur les questions relatives à l'Antarctique. Le Département de l'information a un rôle à jouer à cet égard. La délégation malaisienne prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique (A/48/449) et regrette que, compte tenu de la situation financière de l'Organisation, il ne soit pas possible dans l'immédiat de publier diverses communications scientifiques sur la protection de l'environnement sur ce continent. Elle espère que l'on envisagera d'en publier des extraits. Le rapport se limite à l'examen des activités techniques et ne fait pas référence aux conséquences graves de la dégradation de l'environnement et d'un accroissement éventuel du tourisme. Il n'insiste pas non plus sur les avantages et les inconvénients qu'il y a à faire de l'Antarctique le patrimoine commun de l'humanité. Il est urgent que la communauté internationale s'inquiète du devenir de cette dernière étendue vierge de la planète qui a des incidences directes sur la sécurité et la survie de l'humanité.

6. M. FULCI (Italie), intervenant au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, dit que celui-ci a pour objet de veiller à ce que ce continent continue d'être utilisé dans l'intérêt de toute l'humanité, à des fins pacifiques, et ne puisse jamais devenir l'enjeu d'une discorde internationale. Le nombre des Etats qui y adhèrent ne cesse de croître et les 42 parties actuelles représentent désormais 70 % de la population mondiale. En 1991, les parties ont adopté le Protocole relatif à la protection de l'environnement, qui fait de l'Antarctique une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. Trente-six Etats parties au Traité sur l'Antarctique – dont toutes les parties consultatives – ont signé ce protocole et se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible.

7. Conscientes de l'importance de l'Antarctique pour l'écologie mondiale, les parties au Traité sur l'Antarctique ont fourni des informations détaillées aux participants au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. C'est grâce à leur influence constructive qu'a été adopté le paragraphe 17.104 d'Action 21, à l'issue de longs et difficiles travaux.

/...

(M. Fulci, Italie)

8. La dix-septième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique a fait ressortir le niveau élevé de coopération entre les Etats parties. Les parties consultatives sont en particulier convenues qu'il était souhaitable de créer un secrétariat du Traité sur l'Antarctique et se sont mises d'accord sur un texte provisoire concernant ses fonctions, sa composition, son financement et son statut juridique. Des progrès ont également été réalisés vers la création du Comité pour la protection de l'environnement envisagé à l'article 11 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, grâce à l'élaboration d'un projet de règlement intérieur. Enfin, il a été convenu de convoquer une réunion d'experts juridiques en vue d'élaborer des règlements et procédures sur la responsabilité pour dommages provoqués par des activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas couvertes par le Protocole.

9. Autre contribution importante à la fourniture de renseignements prévue par l'Action 21, le Comité scientifique pour les recherches antarctiques a récemment établi un rapport sur le rôle de l'Antarctique dans les changements climatiques, qui contient de précieuses informations sur les processus mondiaux, et dont des exemplaires ont été adressés au Secrétaire général. Ce comité tiendra l'ONU informée des faits nouveaux en la matière par le biais de son bulletin et d'autres publications.

10. Le rapport du Secrétaire général (A/48/482) prouve que le Traité sur l'Antarctique est un système moderne, dynamique, qui continue d'offrir des solutions globales et opportunes à toutes les questions qui se posent dans ce continent. Il faut espérer que le consensus réalisé dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pourra servir de modèle à un accord à l'Assemblée générale, afin d'éviter à l'avenir d'être contraint de voter sur des résolutions peu utiles et sources de division. M. Fulci invite tous les Etats qui ne l'ont pas fait à adhérer au Traité sur l'Antarctique afin de préserver l'avenir de ce continent et d'y développer des activités scientifiques, ainsi que pour exploiter l'expérience déjà acquise par les parties au Traité.

11. M. PONCE (Equateur), Vice-Président, prend la présidence.

12. M. HURST (Antigua-et-Barbuda) dit que, comme il ressort de divers rapports scientifiques, l'Antarctique joue un rôle crucial et inégalé dans les changements climatiques mondiaux. En effet, les principales interactions qui ont lieu dans la région entre l'atmosphère, la glace, les océans et les biotes influent sur l'ensemble du système mondial par l'intermédiaire des rétroactions, des cycles biogéochimiques, de la circulation des eaux profondes, du transport de l'énergie et des polluants par voie atmosphérique, et des changements de l'équilibre de la masse de glace. La formation d'un trou – qui a atteint des dimensions sans précédent – dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique et l'"effet de serre" pourraient entraîner la fonte de la glace de mer et de la calotte glaciaire et, partant, une élévation du niveau des mers et des océans, phénomènes qui risquent d'avoir des conséquences particulièrement graves pour les Etats côtiers et les Etats insulaires de faible élévation.

13. Il est établi que le phénomène de la raréfaction de l'ozone au-dessus de l'Antarctique suit un cycle annuel et est d'origine anthropique. Or, outre l'impact de l'activité humaine sur l'Antarctique même, on a aussi découvert des isotopes radioactifs provenant d'essais nucléaires. A ce propos, l'intervenant

/...

(M. Hurst, Antigua-et-Barbuda)

estime qu'il faut renforcer, voire rendre contraignantes, les recommandations de la dix-septième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, engageant les gouvernements à demander aux membres du Comité scientifique de la recherche antarctique (SCAR) d'étudier, le cas échéant, les types de programmes à long terme nécessaires pour vérifier que les activités humaines (tourisme, recherche scientifique ou autres) n'ont pas d'effets nocifs importants sur les oiseaux, les phoques et les plantes, donner des avis à ce sujet, et d'adopter des normes d'émission permettant de s'assurer que la combustion des carburants fossiles et l'incinération des déchets ne contaminent ni l'atmosphère ni les milieux terrestres et marins, ni la banquise de l'Antarctique au point d'en compromettre la valeur scientifique.

14. Concernant le Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, l'intervenant se félicite de l'interdiction de la prospection et de l'extraction des ressources minérales et pétrolières de l'Antarctique pour les 50 années à venir, tout en faisant remarquer que ce protocole ne saurait assurer la protection du fragile milieu de l'Antarctique, car il ne prévoit aucun rôle important pour l'Organisation des Nations Unies et ses organismes compétents, tels que le PNUE, et ne donne pas suite à la demande des Etats non parties au Traité de faire preuve d'ouverture. Or, l'Organisation des Nations Unies est le mécanisme le plus indiqué en l'espèce. Aussi, si l'intervenant accueille avec satisfaction la décision des Etats parties de présenter au Secrétaire général le rapport final de la dix-septième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique, il ne peut que déplorer que cette décision passe sous silence les résolutions de l'Assemblée générale demandant que le Secrétaire général ou son représentant soit invité à cette conférence. Il y a toutefois lieu de se féliciter des mesures tendant à interdire la pêche dans certaines zones et à limiter les prises dans d'autres, sans oublier toutefois le risque de voir certaines opérations de caractère exploratoire dégénérer en opérations commerciales d'envergure.

15. L'intervenant tient à rappeler que son pays a toujours appelé à la protection et à la conservation du milieu de l'Antarctique et de ses écosystèmes tributaires et associés, en estimant qu'il est temps d'en faire une réserve naturelle ou un parc mondial pour qu'il demeure une zone de paix exempte d'armes nucléaires et autres et à l'abri de toute activité militaire.

16. Selon M. DANKWA (Ghana), il convient de souligner, en particulier à l'intention des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, que la communauté internationale ne cherche pas à entraver les efforts qu'elles déploient pour mieux comprendre ce continent. Il faudrait à cet égard rappeler que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, a exprimé la volonté de la communauté internationale – y compris les parties consultatives – d'agir de concert pour mettre fin à la dégradation de l'environnement, tout en s'employant à promouvoir le développement économique.

17. L'intervenant se félicite que les parties consultatives aient invité certaines institutions spécialisées des Nations Unies à participer à leur dix-septième Conférence à Venise, et qu'elles aient présenté le rapport de cette conférence au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Sans contester la validité de la constatation faite par la Conférence selon laquelle

/...

(M. Dankwa, Ghana)

les inspections entreprises ont démontré la transparence du Traité sur l'Antarctique, M. Dankwa a fait remarquer que, pour la communauté internationale dans son ensemble, la transparence exigerait que les résultats de telles inspections soient communiqués au Secrétaire général, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Les mêmes arrangements devraient être pris pour ce qui est des activités touristiques dans la zone. C'est dans cet esprit que le Ghana engage les parties consultatives à inviter le Secrétaire général ou son représentant à participer à leurs réunions, car cela renforcerait les rapports entre elles et le reste de la communauté internationale. De même, les parties consultatives devraient reconsidérer leur position, qui est de limiter ou refuser la participation au débat général et au processus décisionnel concernant l'Antarctique car cela renforce la perception selon laquelle elles mènent leurs activités dans l'Antarctique sous le secret. Cette opacité est d'autant moins justifiée que le monde entier a un intérêt légitime de savoir ce qui peut advenir de l'Antarctique, "centre de l'univers", point de convergence de trois océans et dépositaire de 70 % des réserves mondiales prouvées d'eau douce et 90 % de la calotte glaciaire.

18. La délégation ghanéenne espère que tous, y compris les parties consultatives, reconnaîtront que l'Antarctique se trouve à la base de toutes les préoccupations en matière de sécurité du monde, et que l'ONU demeurera saisie de la question.

19. De l'avis de M. JUSUF (Indonésie), le système du Traité de l'Antarctique est un mécanisme unique en son genre pour la promotion et la réglementation de la coopération scientifique, de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement. Il s'est donc dégagé un consensus pour maintenir cette zone en dehors des conflits et en protéger le fragile écosystème. En même temps, le Traité sur l'Antarctique suscite de sérieuses réserves, notamment parce qu'il confère aux parties consultatives des droits et privilèges spéciaux et du fait de sa nature intrinsèquement sélective et exclusive, et de questions telles que la responsabilité, l'équité et les relations entre le système du Traité et celui des Nations Unies. Cela dit, il est vrai que les principaux signataires ont cherché à dissiper ces préoccupations en fournissant des informations sur certains aspects du fonctionnement du système et en accordant à des institutions spécialisées et à certaines organisations scientifiques internationales le statut d'observateur. En outre, les parties non consultatives ont été davantage associées aux réunions des parties consultatives, et les rapports de ces réunions ont été communiqués au Secrétaire général.

20. Se référant au rapport de la dix-septième Conférence des parties consultatives, l'intervenant fait observer que l'homme a perturbé un système naturel très complexe, avec les conséquences imprévisibles que cela peut comporter. Il s'inquiète par ailleurs des critères d'adhésion appliqués et des privilèges accordés ou refusés aux parties non consultatives. Force lui est de constater également que les parties consultatives ont décidé de mettre en place un secrétariat chargé de superviser le fonctionnement et la mise en oeuvre du Traité et qu'elles sont toujours réticentes à l'idée d'associer à leurs travaux les Etats parties dans le cadre de l'unique instance universelle qu'est l'ONU, alors que la communauté internationale a le droit d'être tenue pleinement informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique.

/...

(M. Jusuf, Indonésie)

21. La délégation indonésienne insiste donc pour que le principe de la coopération internationale soit appliqué le plus largement possible en ce qui concerne les activités des parties, et que les pays en développement se voient ouvrir un plus grand accès à l'Antarctique. Elle s'inspire en cela des dispositions de la Charte et du souci d'harmoniser l'action internationale dans l'intérêt de toute l'humanité.

22. M. BASNET (Népal) estime, contrairement à d'autres délégations, que l'examen de la question de l'Antarctique, qui se poursuit depuis 10 ans à l'Assemblée générale, n'a pas été vain car, outre que le consensus tant recherché semble enfin à portée de main, le débat a permis de sensibiliser la communauté internationale à l'importance primordiale de l'Antarctique dans le système écologique mondial, à sa fragilité et à la nécessité de protéger le climat de la planète contre les changements spectaculaires et imprévisibles dûs à la pollution et aux effets écologiques que risquent parfois de provoquer les activités humaines. La délégation népalaise se félicite donc du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique (A/48/449) et des apports de divers organes internationaux, intergouvernementaux et scientifiques à ce document. Le Népal a toujours pensé que c'était par le biais d'un régime universel fondé sur les relations de coopération dans le cadre des Nations Unies qu'il fallait aborder les problèmes touchant les changements provoqués par les activités humaines dans l'Antarctique. Les mesures limitées aux parties au Traité sur l'Antarctique ne sauraient suffire à résoudre les problèmes d'ampleur planétaire. Cela dit, le Népal sait gré à ces parties d'avoir adopté le Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement et d'avoir réagi de façon positive aux préoccupations qu'a suscitées la perspective d'activités minières sur ce continent. Il est de même encourageant de voir que les parties consultatives tendent de plus en plus à associer la communauté internationale à leurs travaux, notamment en invitant des institutions spécialisées à participer à la dix-septième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique et en communiquant le rapport de cette réunion au Secrétaire général.

23. Le Népal considère le Traité sur l'Antarctique comme un instrument important de désarmement, qui vise à assurer que ce continent sera à jamais utilisé exclusivement à des fins pacifiques et à encourager une coopération internationale permanente, toute revendication territoriale mise de côté et toutes activités militaires ou nucléaires interdites. Le système établi par ce traité représente un ensemble de mesures de promotion de la recherche scientifique, de conservation et de protection de la diversité biologique et de préservation des propriétés régulatrices de la biosphère. Il serait donc extrêmement souhaitable que l'Organisation des Nations Unies y participe activement, pour veiller à ce que toutes les activités dans l'Antarctique, patrimoine commun de l'humanité, soient menées dans l'intérêt de toute la race humaine. C'est dans cette conviction que la délégation népalaise s'est portée coauteur du projet de résolution soumis par la délégation malaisienne.

24. M. MONGBE (Bénin) déplore certaines tendances à la rhétorique et rappelle que, pour être efficaces, les mesures de désarmement ne doivent être ni imposées ni arrachées. Ce n'est qu'en faisant preuve de réalisme politique que l'on pourra faire progresser la cause de la sécurité pour tous. La période de la rivalité entre les blocs, à présent révolue, aura été marquée, en ce qui concerne l'Antarctique, par le Traité de Washington de 1959, qui a permis de

/...

(M. Mongbe, Bénin)

démilitariser et de dénucléariser ce continent. Mais il faut continuer d'éviter que l'Antarctique, patrimoine commun de l'humanité, ne devienne l'enjeu ou le théâtre d'un conflit pouvant compromettre la paix et la sécurité internationales. Les efforts communs doivent donc porter aussi sur la sauvegarde et la protection de l'Antarctique, dont l'environnement est fragile et dont l'influence sur le système climatique mondial est capitale.

25. Or, les menaces non militaires que constituent les pressions humaines sur l'environnement de l'Antarctique sont préoccupantes. Du fait d'activités comme le tourisme, la pêche, l'exploitation des ressources minérales, etc., sans compter les retombées d'essais nucléaires, la couche d'ozone se raréfie, l'équilibre de l'écosystème s'altère et la pollution se répand.

26. C'est conscientes de ce danger que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont adopté en octobre 1991 le Protocole de Madrid, qui établit les principes fondamentaux de la protection de l'environnement de l'Antarctique afin d'en faire une réserve naturelle consacrée à la paix et à la recherche scientifique. Il convient certes de se féliciter que le Protocole interdise la prospection et l'extraction des ressources minérales de l'Antarctique et de ses parages pour les 50 années à venir – encore faudrait-il rendre cette interdiction permanente. En outre, il n'est prévu aucun mécanisme de suivi et de mise en oeuvre propre à assurer le respect de ses dispositions, et certaines parties ne font guère preuve d'empressement pour le ratifier. La délégation béninoise pense donc que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et de l'humanité tout entière, il est temps que toutes les activités relatives à l'Antarctique soient menées sous la haute autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du système de coopération internationale, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à l'engagement pris au titre du programme Action 21 de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement. Le représentant du Bénin regrette à cet égard que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique n'aient jamais invité le Secrétaire général à participer à leurs réunions, car la communauté internationale pourrait ainsi contribuer à l'élaboration de la convention devant faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial. En attendant, le Secrétaire général devrait recevoir tout l'appui nécessaire pour faire publier par le Département de l'information la documentation qui permettrait au grand public de prendre davantage conscience de l'importance de l'Antarctique pour le système écologique de la planète Terre.

27. Pour terminer, la délégation béninoise, qui s'était toujours prononcée contre la participation du Gouvernement du régime raciste de l'Afrique du Sud aux travaux des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, se félicite de l'évolution irréversible vers une solution juste et durable de la situation dans ce pays, et invite les parties consultatives à donner la preuve de leur engagement et de leur solidarité en appuyant l'adoption de la résolution sur la question de l'Antarctique.

28. Mme KATABARWA (Ouganda) dit que la communauté internationale sait gré aux pays qui, par leurs recherches scientifiques, ont fait prendre conscience de l'importance capitale de l'Antarctique pour le bien-être écologique de la planète. Elle se félicite à cet égard que, d'après le rapport du Secrétaire général (A/48/482), les informations fournies par les parties consultatives au

(Mme Katarwa, Ouganda)

Traité sur l'Antarctique indiquent des progrès continus dans le domaine de la coopération internationale en vue de mieux connaître ce lointain continent, et qu'il y ait lieu de noter une tendance marquée, dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, à s'intéresser davantage dans la pratique à ses aspects écologiques. Il semblerait par ailleurs que des progrès restent à faire en ce qui concerne le tourisme, et l'intervenante espère qu'un nouvel instrument contraignant pourra être accepté par les parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement, car cela permettrait de protéger mieux encore ce fragile continent face aux activités humaines.

29. La délégation ougandaise se félicite des efforts que déploient les parties au Traité sur l'Antarctique pour protéger ce continent et ses écosystèmes, le préserver à des fins pacifiques et promouvoir la coopération scientifique internationale. Il est encourageant que certaines institutions spécialisées aient été invitées à participer à leur dix-septième réunion, mais regrettable que le Secrétaire général ou ses représentants n'y aient pas été conviés une seule fois, alors que l'ONU est la seule organisation qui représente les intérêts de ceux qui ne sont pas parties au Traité. L'Ouganda attend d'ailleurs de l'Organisation qu'elle fournisse au grand public des informations faisant mieux connaître ce continent, qu'on a parfois appelé le "centre de l'univers", et son influence sur l'environnement mondial, et qu'elle demeure saisie de cette importante question.

La séance est levée à 16 h 50.